



MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

Le Maire
~~Jean-Luc LONGOUR~~

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2014 à 19h00 COMPTE RENDU



Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Votants : 26
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille quatorze le **24 septembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 17 septembre 2014, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

*Approuvé le
30/09/14*

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	R. SPINOSA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	MT. MONTANOLA
S. BLAYAC					
CONSEILLERS PRESENTS					
M. THIREAU	A. SAUTRON	G. DEBOVE	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE
D. CAPPÀ	R. MORETTI	D. BERTRAND	D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI
JP. GROSSO	C. BOTRINI	S. VAR	C. DUDON	A. MONTALESCOT	
ABSENTS EXCUSES		/			
ABSENTS (pouvoirs)		Ph. GAUBERT pouvoir à A. DEL PIA			
ABSENTS		A. FABRE			

M. Robert BAILE a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents. Il indique que M. Ph. Gaubert a donné pouvoir à M. A. Del Pia et note l'absence de M. Fabre.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 24 septembre 2014 à 19h20.

Il demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la triste nouvelle confirmée dans l'après-midi : Hervé Gourdel, guide de haute montagne de 55 ans, enlevé dimanche dernier au cœur d'un parc national en Algérie par un groupe djihadiste, a été assassiné par ses ravisseurs. Ce crime suscite évidemment l'indignation de tous ; il est un fait que ces comportements de plus en plus dogmatiques et aux antipodes de nos valeurs témoignent d'un monde toujours prêt à partir pour la violence. M. le Maire ajoute que, bien que pacifiste, il est conscient qu'il y a perte d'humanité si l'on n'intervient pas dans de telles situations.

Notre territoire national est relativement protégé, mais il convient de rester vigilant suite aux menaces proférées. Honte sur ceux qui ont commis ce crime.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2014, à laquelle 25 élus étaient présents.

Pour	25
Contre	
Abstention	

ORDRE DU JOUR

Actualisation, informations, discussions

1. Balançon

M. le Maire informe l'assemblée de l'évolution de ce dossier : malheureusement, les forces ennemies sont plus fortes que la commune : contre toute attente et en dépit de différentes condamnations, l'Etat a, une nouvelle fois, cédé aux supplications et pressions de l'exploitant ; en effet, M. le Préfet a pris un arrêté en date du 06 août dernier portant d'une part sur la poursuite de l'exploitation du site du Balançon pour 6 ans de plus et d'autre part, autorisant que toutes les boues d'épuration de la région PACA soient traitées sur place avec le sécheur de boues, installé illégalement.

Néanmoins, l'état se resserre : des pollutions sont avérées, le PIG imposé en 2008 par le préfet pour autoriser l'exploitation a été annulé en appel. La commune reprend la main à travers ses actions juridiques. Ce nouvel arrêté va être attaqué en référé et sur le fond notamment pour l'inobservation du PLU. Quand les élus n'écoutent plus, quand les pouvoirs publics n'écoutent plus, il n'y a que la justice et les tribunaux pour se faire entendre. Afin de le mettre face à ses responsabilités, M. le Maire a interpellé M. le Préfet en soulignant la volonté de collectivités locales du haut et moyen Var d'élaborer un programme de valorisation et de traitement de leurs déchets ménagers résiduels ; la prise de cet arrêté décourage cependant ce type d'initiatives.

M. le Maire ajoute avoir récemment écrit à Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie pour attirer son attention sur ce dossier et ses dysfonctionnements.

2. Election des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

M. M. Arancibia explique le dispositif.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, instance nationale consultative mise en place par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est composé de quarante titulaires dont vingt représentant les collectivités locales et vingt représentant les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux. Chaque titulaire a deux suppléants ;

Les sièges des représentants titulaires des collectivités locales, désignés par voie d'élection, sont ainsi répartis :

- . 7 sièges pour les représentants des communes de moins de 20 000 habitants
- . 7 sièges pour les représentants des communes de 20 000 habitants et plus
- . 4 sièges pour les représentants des départements
- . 2 sièges pour les représentants des régions

De nouveaux représentants des communes doivent être élus compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux.

Les représentants des personnels seront désignés après répartition des sièges attribués aux organisations syndicales participant aux élections le 04 décembre 2014 aux Comités Techniques ou aux institutions qui en tiennent lieu.

Conformément à l'article 6 du décret n° 84-346 du 10 mai 1984 précité, les représentants des communes sont élus par les maires, parmi les maires et les conseillers municipaux.

1^{er} octobre 2014 au plus tard : dépôt des candidatures au ministère de l'intérieur des listes de candidats pour le collège des maires des communes.

M. le Maire précise qu'il ne se porte pas candidat.

M. le Maire propose que la note d'information de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 22 juillet 2014 sur ce sujet soit communiquée aux élus dans son intégralité par courrier électronique par la Direction Générale des Services.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Autorisation Mandat spécial pour les frais de déplacement des élus

M. le Maire invite M. Arancibia, DGS, à présenter le projet de délibération.

Le 97^{ème} congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 24 au 27 novembre 2014. De grands axes de réflexion y sont proposés : réduction des ressources, changements qui viennent toucher les collectivités, les services à la personne, l'accessibilité, etc.

M. le Maire indique l'importance d'être présent à ce genre de manifestation, lieu d'échanges et de retours d'expériences des élus.

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner mandat pour participation à Monsieur le Maire, Jean-Luc Longour et d'accepter la prise en charge et le remboursement au coût réel des frais de déplacements et d'hôtellerie occasionnés à l'occasion de ce congrès.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Cession d'actions par la commune de Le Cannet des Maures détenues dans le capital social de la société publique locale « ID 83 »

Présentation du projet de délibération par M. M. Arancibia.

La Société Publique Locale « ID 83 » est une émanation du Conseil Général qui offre aux collectivités locales qui en sont actionnaires un soutien de conseil et d'assistance sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences. La SPL a rencontré un réel succès et de nombreuses collectivités ont souhaité y adhérer. De nouvelles demandes d'adhésion ont ainsi été présentées à la SPL ID83.

Considérant le capital social de l'entreprise, il est proposé aux différentes collectivités de procéder à une cession d'actions. Cette cession n'emportant aucune conséquence réelle quant à l'accès aux services de la SPL ou aux droits de vote au sein de son enceinte. La commune de Le Cannet des Maures, propriétaire de 15 actions, peut ainsi céder 10 actions au profit de ces collectivités au prix unitaire de 200 € par unité, soit 2 000,00 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme A. Montalescot demande si cette cession d'actions change quelque chose pour la commune.

M. le Maire répond par la négative. Ces structures sous forme de SPL qui viennent en aide aux petites et moyennes communes sont une noble idée qui a du mal à se mettre en place car elles se heurtent aux lobbys privés des cabinets conseils ; elles doivent donc être solides juridiquement. Plutôt qu'une hausse du capital, c'est la redistribution des actions qui a été choisie pour satisfaire l'adhésion de nouvelles communes.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Rapport d'activité 2013 – Communauté de Communes Cœur du Var

M. M. Arancibia présente le rapport d'activité 2013. Chaque élu dispose d'un exemplaire dudit rapport. Quatre grands axes y sont développés :

- a. Préservation de la richesse de l'environnement naturel
- b. Le développement local
- c. La solidarité
- d. Ressources humaines et Finances

a. Préservation de la richesse de l'environnement naturel

- *La gestion des forêts* : DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) et le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier).

Depuis le début de la politique forestière intercommunale, les travaux ont couvert une zone de près de 2 220 ha et 209 km de pistes sur les 11 communes de Cœur du Var. Les travaux réalisés dans la Plaine des Maures sont soumis à des contraintes administratives et techniques en raison de zones protégées (Tortues d'Hermann, périmètres Natura 2000, arrêté biotope et Réserve Naturelle Nationale).

Encourager le pastoralisme : près de 1000 ha sont concernés et participent à l'entretien des pare-feu.

- *La gestion des déchets* : compétence depuis 2011, transfert d'agents communaux et recrutements externes. Il s'agit entre autres de la collecte des déchets ménagers résiduels et des emballages valorisables, le traitement des déchets ménagers avec un développement des filières de valorisation. Création d'une nouvelle déchetterie à Puget-Ville en 2014. Mise en place d'un programme visant à créer des unités de traitement qui devront permettre de valoriser 80 % des déchets ménagers résiduels. Taux de 45 % de déchets recyclés à atteindre en 2015. Sensibilisation importante auprès du jeune public et des administrés.

Contrôle des fosses septiques ou tout autre assainissement individuel (SPANC) : 5276 installations d'assainissement non collectif au sein des 11 communes de Cœur du Var.

- *Conservation des espaces naturels* : au sein de Cœur du Var, 45 % du territoire est concerné au titre du patrimoine naturel remarquable en grande partie protégé. Sensibilisation des enfants (1900 enfants scolarisés ont été sensibilisés en 2013). 350 000 € de financements de l'Europe (FEADER) et de l'Etat pour les contrats Natura 2000. Organisation d'expositions : Atelier international sur la gestion et la restauration des populations et habitats à tortue d'Hermann. Edition d'un livret : « Jardiner sans pesticides ».

b. Le développement local

- *Aménagement du territoire* : Mise en place du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dont l'objectif est de permettre aux 11 communes du territoire de se doter d'un projet d'urbanisme commun et cohérent, de définir l'évolution du territoire dans les 15 prochaines années. Pistes de réponses données dans le PADD (Projet d'Aménagement et e Développement Durable). Le 9 juillet dernier, le PADD a été adopté autour de trois grandes orientations : armature urbaine, paysages naturels et agricoles valorisés, stratégie économique. Pour lutter contre la fracture numérique : élaboration du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique). Mise en œuvre de la NFC (Near Field Communication) : technologie sans fil à courte portée.
- *Soutien des acteurs économiques dans leur développement* : Promotion du territoire, accompagner le développement des entreprises, être à l'écoute des entrepreneurs. Deux zones d'activité en création : VARECOPOLE au Cannet des Maures et le Pôle d'Activité de la Gare à Carnoules. Organisation de « Petits déjeuners économiques » en vue de favoriser le rapprochement entre les acteurs économiques du territoire. Mise en place des permanences de « L'espace Entreprendre ». Adhésion à la plateforme pour l'emploi « Var initiative ». Evènements organisés pour soutenir le retour à l'emploi.
- *Mise en valeur du potentiel touristique* : Travail important sur la production de documents de promotion touristique (guide touristique, topoguides, journal des manifestations estivales, tracts randonnées et balades. Animations territoriales (sorties nature avec les écoles, partenariat avec associations de randonneurs). Participation à des salons touristiques (Lille, Toulon, Lyon). Développement des sentiers de randonnées (panneaux d'information, signalisation, régularisation foncière, création d'un circuit aux Mayons)

c. La solidarité

- La maison médicale de garde, qui a accueilli 3105 consultations en 2013 (fréquentation en hausse : 2 516 en 2012) pour un budget de fonctionnement de 6 430 €. Mise en place de la téléassistance, qui permet le maintien à domicile de personnes âgées avec plus de sécurité (266 abonnés en 2014 contre 234 en 2013). Création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage (343 personnes accueillies en 2014 contre 451 en 2013 pour des séjours d'une durée de 38,5 jours). Organisation des transports scolaires et des activités pour les enfants de Cœur du Var (2772 dossiers traités). Service jeunesse, qui propose des activités et un système de garde pendant les vacances scolaires, des accueils de loisirs, des séjours (679 enfants accueillis). Actions visant à accompagner les jeunes dans leur formation et leur insertion professionnelle (24325 € d'aides financières attribuées). Des avancées concrètes sur le dossier du Lycée Cœur du Var : la Région a confirmé la légitimité de construire un lycée en Cœur du Var et le Rectorat a affirmé suivre la Région si le feu vert était donné.

d. Ressources humaines et Finances

Vu le contexte économique, volonté de maintenir les investissements au service de l'intérêt général. Effectif : 80 agents permanents / 18 agents non permanents / 70 agents saisonniers.

M. le Maire complète ces informations en indiquant que la CCCV s'est beaucoup engagée dans des domaines qu'on ne voit pas forcément (PIDAF, FEADER). Une action majeure a été menée en matière de gestion des ordures ménagères. Le tri et le recyclage fonctionnent très bien et permettent une baisse drastique de l'enfouissement. Volet important également : le ramassage scolaire sur le territoire. La maison médicale de garde est un succès vis-à-vis de la désertification médicale. Accent sur le 3^{ème} âge avec la téléalarme.

Avec l'arrivée de nouveaux élus, une nouvelle organisation a été mise en place (création de pôles et d'objectifs). Au 1^{er} janvier 2016, la CCCV aura finalisé son SCOT. A noter la réunion publique du 02 octobre à 18h00 pour présentation du PADD, amorce du SCOT.

A noter également la plateforme « Var Initiative » évoquée précédemment qui vise à accompagner les créations ou reprises d'entreprise en octroyant des aides financières (prêt d'honneur de 1800 € à 9000 €, prêt « Nacre » de 1000 à 10000 € remboursables sur 5 ans) = 2 000 0000 € de prêts à 0 % en 2013 qui ont concerné 294 entreprises, 490 emplois créés ou maintenus. Pour 1 € de prêt d'honneur, les banques sont disposées à suivre à hauteur de 12 €. Toutefois et peut-être l'information n'a pas bien circulé pour Cœur du Var, les chiffres restent faibles : en 2013 seules 9 entreprises ont été financées, 17 emplois créés pour 67 000 € de prêts. Une permanence dédiée à ce dispositif se tient le mercredi matin à la CCCV. Cette information est à diffuser auprès des professionnels, du PRCM et à l'animatrice FISAC.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. R. Moretti souligne que la problématique de la prévention de la santé sur le territoire n'est pas abordée.

M. le Maire répond par l'affirmative. Les intercommunalités sont encore jeunes, elles subissent le système. Il convient de trouver des sources de financement et travailler « en amont » avec les institutions existantes (UTS, CG, ...). Oui, c'est un volet à prendre en charge par la CCCV. Concernant le social, il faut étendre sur la « silver économie », le portage à domicile, et plus de prévention. Le président de la CCCV souhaite que les services travaillent sur une plateforme, mais il faut que les maires adhèrent à ce concept. Le bloc communal va sans doute évoluer, il y a des réticences, bien compréhensibles, les maires craignant que leurs prérogatives soient réduites à peau de chagrin.

M. R. Moretti dit que les financements seront peut-être ainsi plus faciles. M. le Maire acquiesce, mais il faut que les relais soient prêts dans les villes.

Mme A. Montalescot souhaite savoir où se fait le recyclage des déchets des poubelles jaunes. Un tri est-il réellement fait ?

M. le Maire répond que le tri est fait au Muy. Bien qu'il ne pense pas que du bien de M. Pizzorno, il reconnaît que l'unité du Muy fonctionne bien. Seuls les rebus (erreurs de tri des administrés) partent au Balançan. Par ailleurs, la déchetterie a vu son activité augmenter de 15 % ; la population est prête, la sensibilisation dans les écoles porte ses fruits.

Mme A. Montalescot demande si le tri est appliqué par l'administration, les écoles, les entreprises.

M. le Maire répond par l'affirmative ; les entreprises ont été mises face à leurs responsabilités : elles ont trouvé des solutions et les volumes ont été réduits par 10.

M. le Maire ajoute que les déchets verts restent un problème après que le législateur ait décidé de l'interdiction de brûler. La question est étudiée par la CCCV ; on pourrait envisager leur collecte, mais le coût engendré est important. On pourrait proposer des broyeurs individuels à prix négociés. Tout cela est à l'étude.

1.4. Délibération pour la création de Comités Consultatifs et désignation de leurs membres

M. le Maire indique que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal, le but étant que tout le monde puisse s'exprimer. Ces comités sont composés d'élus, d'administrés, de membres d'associations.

Le projet de délibération est présenté par M. M. Arancibia.

Deux thèmes sur des sujets larges ont été retenus : « Amélioration du cadre de vie » et « Développement économique ». Dans un premier temps, 10 membres par comité sont proposés, ce nombre pourrait être élargi éventuellement par la suite.

✕ **Comité consultatif pour l'amélioration du Cadre de vie (10 membres)**

Ce comité est composé de la manière suivante :

Membres - Elus	Membres - Pour la société civile
Vice-Président : M. André Del Pia	M. André Jamain
Mme Marie Thérèse Montanola	Mme. Danièle Chassaing
M. Pierre Martos	
Mme Sylvie Blayac	
Mme Odile Gailhard	
M. Gérard Debove	
Mme Claudine Dudon	
Mme Alexandra Montalescot	

✕ **Comité consultatif pour le développement économique du territoire (10 membres)**

Ce comité est composé de la manière suivante :

Membres - Elus	Membres - Pour la société civile
Vice-Président : Mme Christine Moretti	Mme Estelle Guette
Mme Liliane Maillard	M. Pierre Raffaëlli
M. Robert Baile	
M. Richard Spinosa	
Mme Sylvie Blayac	
M. Alain Hérin	
Mme Claudine Dudon	
Mme Alexandra Montalescot	

Mme C. Dudon et Mme A. Montalescot ont été proposées pour intégrer ces comités. Les membres pourront se réunir à la demande du président au minimum deux fois par an.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des refus de participer à ces comités.
Pas d'observations. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois qui suivent les élections municipales.

M. M. Arancibia présente le projet de délibération et précise que le règlement intérieur peut être conservé en l'état ou modifié. Le projet présenté ce soir a été enrichi de jurisprudences et comporte un point sur la dématérialisation du Conseil municipal. En effet, une réflexion est menée concernant l'économie de papier (6000 copies pour ce conseil de majorité et le conseil municipal). Une expérimentation sera conduite pour cibler les atouts et les limites de cette dématérialisation. Chacun pourra faire son choix concernant les modalités d'envoi de la convocation et les documents liés au Conseil municipal.

M. le Maire ajoute qu'on pourra envisager une projection des délibérations.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot dit que le paragraphe concernant le calcul du délai de convocation n'est pas cohérent :

« Le délai de cinq jours francs (ou un jour en cas d'urgence) ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et n'expire que le lendemain du jour où les cinq jours (ou un jour) sont passés. En d'autres termes, la date de l'envoi et la date de la séance ne sont pas comprises dans le délai »

Lorsque la convocation est adressée par voie postale, la date à prendre en considération est celle du départ de la poste attestée par le cachet du bureau de départ.

Lorsque la convocation est portée au domicile des conseillers par un agent municipal, c'est la date du jour où cette opération est effectuée qui est retenue. »

Mme A. Montalesco indique que, d'une part on dit que le délai ne commence à courir que le lendemain du jour où la convocation est adressée aux élus, alors que par ailleurs on indique que la date à prendre en considération est celle du départ de la poste

M. A. Arancibia répond que ça n'est pas contradictoire : la date de référence à prendre en compte pour le calcul du délai est la date d'envoi de la convocation cachet de la poste faisant foi (il s'agit du jour zéro pour le point de départ du compte des 5 jours francs). Ensuite, il faut retenir que le jour d'envoi et le jour du conseil ne comptent pas dans les 5 jours francs (jour franc étant défini par le glossaire de <http://vosdroits.service-public.fr> comme une durée de 24 heures).

Précision complémentaire : le jour férié n'est pas pris en compte dans la computation du délai, le Conseil d'Etat ayant « admis que le délai est respecté alors même qu'un samedi, un dimanche et un jour férié étaient compris dans la période qui s'est écoulée entre l'envoi de la convocation et la séance du conseil municipal. Selon ce même principe, il doit être considéré que lorsque le délai franc, c'est-à-dire trois ou cinq jour, comporte un jour férié, ce délai n'est pas prorogé d'un jour ». (QE-Sénat-14/02/2013).

Pour plus de clarté, le règlement intérieur sera modifié comme suit :

« Le délai de cinq jours francs (ou un jour en cas d'urgence) commence à courir le lendemain du jour où la convocation est adressée par courrier aux conseillers [le cachet de la poste faisant foi] et expire le lendemain du jour où les cinq jours (ou un jour) sont passés. En d'autres termes, la date de l'envoi et la date de la séance ne sont pas comprises dans le délai. »

Exemple : Si le courrier est remis à la poste le jeudi 18 septembre [le cachet faisant foi], on ne compte pas le 18, on compte 5 jours francs à partir du 19 (jour n°1) ce qui nous mène au 23 septembre (jour n°5) pour la fin des 5 jours francs. Le conseil municipal se tenant le 24 septembre, le délai de convocation est respecté.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.6. Créations de postes au tableau des effectifs

M. Arancibia présente le projet de délibération.

C'est considérant la réussite au concours d'un agent et les conditions d'accès d'avancement au choix de grade ou catégorie par la voie de l'ancienneté, ou par un changement de filière que la présente délibération est proposée au conseil municipal. M. M. Arancibia ajoute qu'il s'agit de créations de postes en interne à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

M. Arancibia précise que les postes laissés vacants pourront être supprimés après avis du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.7. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la mairie et décision du recueil de leur avis

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

En application de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un Comité Technique (CT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques. Le décret tire notamment les conséquences de la suppression du caractère paritaire obligatoire de cette instance et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Les nouvelles règles relatives aux comités techniques entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général prévu le 04 décembre 2014.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2014 après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique. La collectivité se situe dans un effectif de 50 à 349, le nombre de représentants peut être de 3 à 5.

Après consultation des représentants syndicaux le nombre proposé par ceux-ci est de 3 représentants. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant soit le Maire.

En application de l'article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les représentants de l'autorité territoriale devront être désignés en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

Le président du Comité Technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité. Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver :

- le nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Technique ;
- le paritarisme au sein du comité technique ;
- le recueil de l'avis des représentants des collectivités par le Comité Technique.

M. le Maire ajoute que cette réunion du Comité Technique (Paritaire) est l'instant de discussion avec les agents, le lieu où l'on fait remonter les problèmes. Il s'agit d'une instance fondamentale de dialogue social et d'échange sur le fonctionnement des services, les droits et devoirs des agents.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.8. Désignation des représentants de la collectivité auprès du Comité Technique (Paritaire)

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

En application de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, un Comité Technique (CT) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les comités techniques sont composés de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Le Comité Technique se réunit autant de fois que de besoin, mais le président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an.

Le CTP actuel est composé de 3 élus désignés par l'autorité territoriale et de 3 représentants du personnel élus. Il est précisé que de nouvelles élections des représentants du personnel auront lieu le 04 décembre 2014 ; les mandats en cours se poursuivent jusqu'à cette échéance.

Après avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux sur le nombre de représentants titulaires du Comité Technique, soit trois (3) au titre des représentants du personnel, le conseil municipal s'étant prononcé sur le maintien du paritarisme et sur le nombre de représentants du personnel qui siégeront au sein du nouveau comité technique, il est proposé dans un souci de parité partagé avec les représentants du personnel, de fixer à 6 le nombre de titulaires, donc trois (3) au titre de la collectivité.

Le mandat des membres représentant la collectivité ayant cessé lors des dernières élections municipales, afin que le Comité Technique Paritaire actuel puisse continuer à se réunir, il est

proposé à l'assemblée de désigner les élus dont le nom suit comme représentants de la collectivité au Comité Technique.

Titulaires : M. André DEL PIA, Mme Marie-Thérèse MONTANOLA, M. Philippe GAUBERT
Suppléants : M. Denis BERTRAND, M. Robert BAILE, Mme Christine MORETTI

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3601, sise lieu-dit La Pardiguière, Chemin des Ecoreuils

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il s'agit de régulariser l'emprise du chemin des Ecoreuils, au lieu-dit La Pardiguière, propriété des riverains. M. Grégor Garnier a accepté de céder à la commune à l'euro symbolique non recouvrable la parcelle cadastrée section G n° 3601, nouvellement détachée de sa propriété pour une surface de 265 m².

M. le Maire précise que, depuis 6 ans, la municipalité s'est engagée dans une campagne de régularisation de voirie appartenant aux riverains.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Acquisition d'une parcelle cadastrée section F n° 809, sise la Font de Casteou, lieu-dit La Forge

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Par délibération [2012/pu2d/24] du 27 juin 2012 le Conseil municipal approuvait l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section F n° 809, propriété de l'Etat, Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, à l'euro symbolique non recouvrable ; or, en date du 16 juillet dernier, la Direction Générale des Finances Publiques a soumis à la commune le droit de priorité pour l'acquisition de ladite parcelle à la valeur domaniale de 20 €. Il y a donc lieu d'abroger et remplacer cette délibération car la commune souhaite toujours acquérir cette parcelle, sur laquelle un forage est présent. Ce dernier représente un patrimoine et une ressource en eau potentielle.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3562, sise lieu-dit Bourbouteou

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Cette délibération s'inscrit également dans la campagne de régularisation de voirie appartenant aux riverains dans laquelle s'est engagée la commune depuis 6 ans.

M. Christophe QUEIRARD a donné son accord, ce qui va permettre à la commune de régulariser l'emprise de la rue du Lavoir, au lieu-dit Bourbouteou, propriété des riverains. Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3562, en nature de voirie d'une contenance totale de 28 m², à l'euro symbolique non recouvrable, et à autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Abrogation de deux délibérations du Conseil municipal du 25 février 2009 ayant approuvé une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle A 640 sise impasse de la Gerfroise appartenant au domaine communal privé de la commune, au profit des époux Gaag Michel et Bernardo Daniel

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de mise à disposition d'une partie de la parcelle A 640 sise impasse de la Gerfroise appartenant au domaine privé de la commune au profit des époux GAAG Michel et BERNARDO Daniel.

Aujourd'hui, M. et M. GAAG Michel souhaiteraient acquérir le terrain concerné par ladite convention, cession qui fera l'objet d'une délibération distincte.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à abroger ces conventions d'occupation du domaine privé de la commune.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Cession d'une partie des espaces verts du Lotissement de la Gerfroise

M. P. Martos présente le projet de délibération.

M. et Mme GAAG, étaient bénéficiaires d'une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, enclavée derrière leur propriété et jouxtant l'autoroute A 8, depuis le 25 février 2009. Les voisins, M. et Mme BERNARDO Daniel bénéficiaient également d'une convention de ce type. Ces deux conventions viennent d'être abrogées précédemment par l'assemblée [cf. 2.4].

Aujourd'hui, M. et Mme GAAG Michel sont dans l'attente d'acquérir ce terrain, pour une superficie de 250 m², au prix fixé par le service des Domaines, soit un montant de 10.000 €. Les frais de géomètre, engagés seront à leur charge.

Enfin, M. P. Martos précise que ce terrain est non constructible, au bord de l'autoroute.

M. le Maire ajoute que M. et Mme GAAG entretiennent cet espace depuis 20 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à céder à M. et Mme GAAG, cette partie de terrain sise derrière leur propriété.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.6. Abrogation de la délibération du 7 novembre 2012 relative à la cession de la parcelle G n°3427p sise lieu-dit Le Jas de Faret pour la réalisation d'un pôle médico-libéral et de logements

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération 2012/pu2d/36 du 07 novembre 2012, le conseil s'était prononcé favorablement à la cession de la parcelle cadastrée G n°3427p d'une superficie de 9 879 m². au prix de 110 €/m² soit 1 086 690 € à la société LG FINANCE.

Cette cession était consentie à la condition suspensive suivante : « *construction, dans un délai déterminé dans l'acte à venir, de bâtiments à usage principal de locaux destinés à accueillir des professionnels de la santé et des professions libérales, et d'un bâtiment collectif à usage d'habitation* ».

Sans nouvelles de la société LG FINANCE représentée par MM. LE GOFF et CHEDORGE, le pôle urbanisme par un courrier RAR en date du 28 mai 2014 demandait à cette société de se positionner sur la suite à donner, soit en signant un acte de vente dans un délai d'un mois, soit en renonçant par écrit à l'acquisition susmentionnée mais aussi au bénéfice du permis de construire, le tout sous un délai d'un mois. Face au silence de la société LG FINANCE, un second courrier RAR lui a été envoyé le 4 juillet 2014 pour lui indiquer que la commune avait pris acte de sa renonciation à l'achat du terrain mais aussi au bénéfice du permis de construire.

Pour éviter toute référence à un conflit d'intérêt, M. le Maire confie pour le vote la présidence de l'assemblée délibérante à M. A. Del Pia, 1^{er} adjoint, et quitte la salle.

M. A. Del Pia indique qu'il convient donc de délibérer à nouveau pour abroger la délibération du conseil municipal 2012/pu2d/36 du 7 novembre 2012, prendre acte que le terrain est libre de tout engagement de vente et qu'un nouveau permis de construire pourra y être déposé, et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à une future cession.

M. A. Del Pia demande s'il y a des questions. Pas de questions.
Il est procédé au vote.

Pour	25
Contre	
Abstention	

2.7. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Argens

M. le Maire présente le projet de délibération et explique à l'assemblée que depuis les inondations de 2010, l'Etat a souhaité que les communes se fédèrent pour organiser le traitement de l'écoulement des eaux sur le bassin de l'Argens. Ainsi, un arrêté préfectoral du 3 février 2014 a créé officiellement le syndicat mixte de l'Argens qui concerne 74 communes issues du Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) sur le bassin versant du fleuve Argens. Le syndicat mixte de l'Argens a pour compétence l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin de l'Argens, qui inclut de nombreux affluents.

La mise en place effective du syndicat est prévue à compter de septembre 2014.

Pour mémoire, le conseil municipal a délibéré en date du 18 décembre 2013 - délibération [2013/pu2d/38] - en faveur d'un transfert de compétence « entretien, gestion, aménagement des cours d'eau et prévention des inondations » à la communauté de communes Cœur du Var.

Dans l'attente de ce transfert, qui nécessite une modification de statuts de la communauté de communes, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune du Cannet des Maures au Syndicat Mixte de l'Argens.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire, délégué titulaire, et Monsieur André Del Pia, 1^{er} adjoint au Maire, délégué suppléant, au Syndicat Mixte de l'Argens.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2.8. Approbation de la convention d'objectif entre le CAUE du Var et la commune pour la mise en place de permanences d'un architecte-conseiller sur la commune

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Pour l'année 2013 ainsi que pour le premier semestre 2014, la commune a passé une convention avec le CAUE du Var pour que se tiennent deux fois par mois en Mairie des permanences d'un architecte-conseiller. Le coût de ce service fixé à 3050,00 € était réglé annuellement par la commune directement au CAUE qui se chargeait de toutes les formalités auprès des architectes-conseillers.

Mais, le 25 avril 2014, le conseil d'administration du CAUE Var a voté un changement d'organisation des permanences des architectes conseillers : l'architecte recruté sera rémunéré directement par la commune sous forme de vacation et un contrat de mission encadrera son travail ; la rémunération sera de l'ordre de 240,00 € TTC + frais de déplacement par demi-journée de permanence, ce qui correspondrait à titre indicatif à 2880,00 € TTC pour une année hors indemnités de déplacement.

Conserver une fréquence de permanence bimensuelle dans le cadre de ce nouveau dispositif engendre un surcoût pour la collectivité ; dans un souci d'économie, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de réduire cette consultance architecturale à la fréquence d'une fois par mois.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.9. Echange de la parcelle cadastrée section F n° 1755, propriété communale, avec la parcelle cadastrée section F n° 1762, lieu-dit Jijoua – Sainte-Maïsse, propriété de Monsieur NOUGAILLAC Christophe

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que le but de cet échange est de faciliter l'accès à la future zone ECOPOLE par la création d'une voie centrale.

M. NOUGAILLAC Christophe accepte d'échanger avec la commune sa parcelle cadastrée section F n° 1762 d'une superficie totale de 538 m², contre la parcelle communale cadastrée section F n° 1755, d'une superficie de 719 m², toutes deux situées au lieu-dit Jijouan conformément à la promesse d'échange qu'il a signé le 12/01/2014. Il s'agit d'un échange sans soule.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Décision modificative n° 1 au budget principal (exercice 2014)

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La décision modificative n°1 au budget principal 2014 porte sur un virement de crédits en vue d'annuler le titre émis à l'encontre de la SARL LA GRANDE BASTIDE portant sur la participation d'aménagement d'ensemble Le Portaret et de réémettre ce titre, d'un montant de 136 475.22 €, à l'encontre de la SARL NATAUD EXPERTISE, bénéficiaire du transfert de permis de construire en date du 30 octobre 2013.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement (exercice 2014)

Mme C. Moretti présente le projet de délibération

La décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement 2014 porte sur des virements de crédits en vue d'annuler le titre émis à l'encontre de la SARL LA GRANDE BASTIDE portant sur la participation d'aménagement d'ensemble Le Portaret et de réémettre ce titre, d'un montant de 127 755.60 €, à l'encontre de la SARL NATAUD EXPERTISE bénéficiaire du transfert de permis de construire en date du 30 octobre 2013. Il s'agit également de compléter les crédits nécessaires à l'annulation de titres annulés sur exercices antérieurs portant principalement sur la facturation de l'eau et des travaux aux usagers.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Réforme de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : retour au dispositif antérieur

Mme C. Moretti présente le projet de délibération et explique que l'article 45 de loi de finances rectificative pour 2013 sur le régime de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) prévoyait le transfert du produit de cette recette des communes aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE), en l'occurrence pour la commune du Cannet des Maures, au SYMIELECVAR (Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var), à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette loi prévoyait également la possibilité, toujours à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un reversement maximum de 50% du produit par les AODE aux communes.

Ainsi la commune du Cannet des Maures par délibération [2014/ptru/03] en date du 2 juillet 2014 avait adopté ce dispositif de reversement de 50% par le SYMIELECVAR. Mais une nouvelle loi publiée au journal officiel du 9 août 2014, a supprimé les dispositions initiales transférant le produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité aux AODE.

M. le Maire précise que le mécontentement manifesté par les communes via l'Association des Maires de France concernant le reversement de 50 % du produit de cette recette est à l'origine de la révision de cette disposition. Pour la commune du Cannet des Maures cela représentait un manque à gagner de 127 857 € pour 2013.

De ce fait, le conseil municipal doit d'abroger la délibération [2014/ptru/03] du 02 juillet 2014 en vue de se voir reverser l'intégralité du produit de la taxe dans les mêmes conditions que les années précédentes.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Attribution d'une subvention à l'association AMAP des Maures

M. G. Debove présente le projet de délibération

L'AMAP des maures a souhaité participer à une action de mise en place de paniers-solidaires pour quatre familles cannétoises choisies durant cet été (période d'abondance de production). Pendant huit semaines, quatre familles cannétoises, deux en juillet et deux en août ont pu bénéficier de paniers solidaires composés de fruits, légumes, volailles, et œufs. Ce soutien était d'autant plus utile que les Restos du Cœur et la Cantine communales étaient en arrêt d'activité. La subvention de 200 euros demandée permettra ainsi de financer une partie de cette action et des frais de mise en œuvre.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des élections sénatoriales du 28 septembre prochain, M. D. Bertrand souhaite savoir si des dispositions particulières ont été prises pour l'acheminement des élus à Toulon.

M. le Maire indique qu'un bus est prévu ; il est convenu d'un départ à 10h00 au plus tard.

M. Arancibia précise qu'il existe également une option individuelle avec un défraiement de 25 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20H50